

D2024-9-6-13



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations

Conseil Communautaire

Séance du Jeudi 26 Septembre 2024 à 20h30

Nombre de membres en exercice : 60
Nombre de membres présents : 43
Nombre de membres ayant
donné pouvoir : 4
Nombre de membres excusés : 4
Nombre de membres absents : 9

Date de convocation :
20 septembre 2024

Acte rendu exécutoire après visa du
contrôle de légalité le :

4 OCT. 2024

et publication par la mise en ligne sur
le site internet le :

4 OCT. 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni à la salle des fêtes de la commune déléguée de Roullours (commune de Vire Normandie), sous la présidence de Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau.

Les courriers de convocation et l'ordre du jour, accompagnés de la note explicative de synthèse, relatifs à la séance ont été transmis aux conseillers communautaires, par voie dématérialisée, le vingt septembre deux mille vingt-quatre.

Les courriers de convocation des conseillers communautaire ainsi que l'ordre du jour de la séance ont été publiés, à destination du public, sur le site internet et affichés au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le vingt septembre deux mille vingt-quatre.

Mme Valérie DESQUESNE a été nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

8 - Domaines de compétences par thèmes

8.8 - Environnement

Objet : Appel à projet Tarification Incitative – ADEME/Région – Demande d'avenant pour une prolongation de la durée du projet

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT	X				
Mme Nathalie BOUILLARD			M. Pascal DALIGAULT		
Mme Catherine CAILLY	X				
M. Pascal DALIGAULT	X				
M. Sylvain DELANGE			M. Serge COUASNON		
Mme Valérie DESQUESNE	X				
Mme Najat LEMERAY			Mme Valérie DESQUESNE		
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD	X				
PERIGNY					
M. Jean-Christophe MEUNIER	X				
PONTECOULANT					
Mme Gislaïne MARIE	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO	X				
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL					X
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	X				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	X				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUAULT	X				
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY	X				
M. Georges RAVENEL	X				
PONT-BELLANGER					
M. Jean-Pierre MURIER	X				
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE	X				
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER	X				
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE	X				
M. Didier DUCHEMIN	X				
M. Marc GUILLAUMIN	X				
M. Francis HERMON	X				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X				
M. Eric MARTIN					X
Mme Natacha MASSIEU				X	
Mme Sandrine SAMSON					X
Mme Cyndi THOMAS					X
VALDALLIERE					
M. Jean-Paul ANGENEAU				X	
M. Frédéric BROGNIART				X	
Mme Caroline CHANU				X	
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER					X
Mme Sabrina SCOLA	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

VIRE NORMANDIE					
M. Gilles ALLEGRE	X				
Mme Marie-Noëlle BALLÉ					X
M. Lucien BAZIN	X				
M. Fernand CHENEL	X				
Mme Marie-Ange CORDIER	X				
M. Serge COUASNON	X				
Mme Nicole DESMOTTES	X				
M. Joël DROULLON	X				
M. Corentin GOETHALS					X
Mme Catherine MADELAINE	X				
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN	X				
Mme Marie-Odile MOREL					X
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT					X
Mme Jane PIGAULT			M. Pascal MARTIN		
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY	X				

TOTAL	43	0	4	4	9
Nombre de Membres en exercice			60		
Nombre de conseillers présents			43		
Quorum			31		
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)			47		

Mme Coraline BRISON-VALOGNES, Vice-Présidente en charge des affaires liées à la collecte et à la valorisation des déchets et des déchèteries, donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

En 2018, l'Intercom de la Vire au Noireau a lancé l'étude de structuration de la compétence Déchets/Déchèteries.

En décembre 2021 et à l'issue de l'étude – phase 5 – mode de financement, l'assemblée délibérante de l'Intercom de la Vire au Noireau a décidé de mettre en place la REOMi (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative), sur l'entier territoire à compter du 1^{er} janvier 2024.

Au vu des difficultés rencontrées aussi bien techniques, financières et juridiques, il a été proposé aux élus de garder la cohabitation entre la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (REOMi) sur l'ensemble du territoire pour l'année 2025 et mettre en application la REOMi sur l'ensemble du territoire au 1^{er} janvier 2026.

Dans la continuité de cette démarche, l'Intercom de la Vire au Noireau souhaite prolonger la durée du projet à 6 ans pour l'appel à projet « mise en œuvre de la tarification incitative » de l'ADEME et de la Région.

Pour se faire, l'Intercom de la Vire au Noireau doit fournir une présentation du projet appelé « volet technique », reprenant la présentation du territoire, le descriptif synthétique des modes de gestion des déchets et des modes de financement, le descriptif des motivations, le planning de différentes étapes, et un budget prévisionnel appelé « volet financier » reprenant les coûts de fonctionnement et d'investissement de la mise en place de REOMi.

Le dépôt du dossier de candidature ayant été déposé le 15 mars 2022 la prolongation de la durée du projet sera donc au 15 mars 2028.

Pour rappel :

Une aide forfaitaire d'intensité maximale, est prévue et plafonnée à 10 €/habitants, dotation globale de fonctionnement (dans la limite de 80 % des dépenses), pour la mise en œuvre (élaboration du fichier des redevables, communication, mobilisation du personnel, création et adaptation de la grille tarifaire, essais de mise en œuvre sur une zone test).

A noter que de cette aide, exclue le territoire de Souleuvre-en-Bocage étant donné que la tarification incitative est déjà en vigueur.

Il est également prévu des aides financières à l'investissement (logiciel de facturation, achat de puces et lecteurs de codes-barres, dispositif de contrôle d'accès sur contenants collectifs, dispositif de contrôle d'accès en déchèteries ...) : 55 % des investissements.

Il est précisé qu'un bonus de 2 €/habitants Dotation Globale de Fonctionnement sera accordé aux collectivités lauréates qui s'engagent, en parallèle, dans une démarche « biodéchets » (obligation réglementaire au 1^{er} janvier 2014).

A noter que ce bonus ne sera possible sur les territoires gérés par le SIRTOM étant donné que ce dernier a engagé une démarche sur le tri des biodéchets à la source en apport volontaire.

Considérant la transmission aux membres du Conseil Communautaire du dossier de candidature, et suivant les avis favorables de la commission « Déchets Ménagers » réunie le 3 septembre 2024 et du Bureau Communautaire réuni le 11 septembre 2024, il sera proposé au Conseil Communautaire de :

- **valider** la demande d'avenant pour une prolongation de la durée à l'Appel à projets Tarification Incitative et Biodéchets (cf. dossier de candidature joint en annexe : volet technique et financier)
- **autoriser** Mme la présidente, ou son représentant, à signer le dossier de candidature et tout document y afférent,
- **habiliter** Mme la Présidente, ou son représentant, à faire toutes les diligences pour solliciter l'obtention de toutes les subventions auprès des partenaires à identifier (notamment la Région et l'ADEME), visant à faciliter la mise en œuvre de cette démarche, et le cas échéant, à signer toutes les conventions et documents s'y rapportant.

VOTE

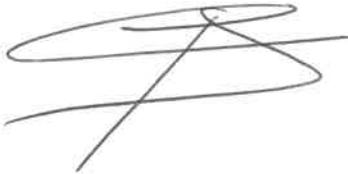
Vote ordinaire à main levée :

Pour :	45	Contre :	0	Abstentions :	2
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen - 3 Rue Arthur le Duc – 14000 CAEN, ou sur le site internet www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

Mme Valérie DESQUESNE
Secrétaire de séance



Mme Catherine GOURNEY-LECONTE
Présidente de l'Intercom de la Vire au
Noireau,

